

Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG en BRESSE

Canton de MONTLUEL

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2014/20/11/1	Réglementation de deux zones de circulation Chemin des Chapotières (VC N° 21)	Date 20/11/14
----------------	---	------------------

Le Maire de Dagneux (Ain) ;

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant la réunion publique du 17 juillet 2014 et la note d'information du 17 novembre 2014 relative à la mise en place de deux zones de circulation sur la VC 21 « Chemin des Chapotières »;

Attendu qu'il convient d'améliorer la sécurité des résidents, riverains et usagers du quartier des « CHAPOTIERES » et qu'il y a lieu de réglementer deux zones de circulation dans un but de sécurité publique sur le chemin des Chapotières (VC 21).

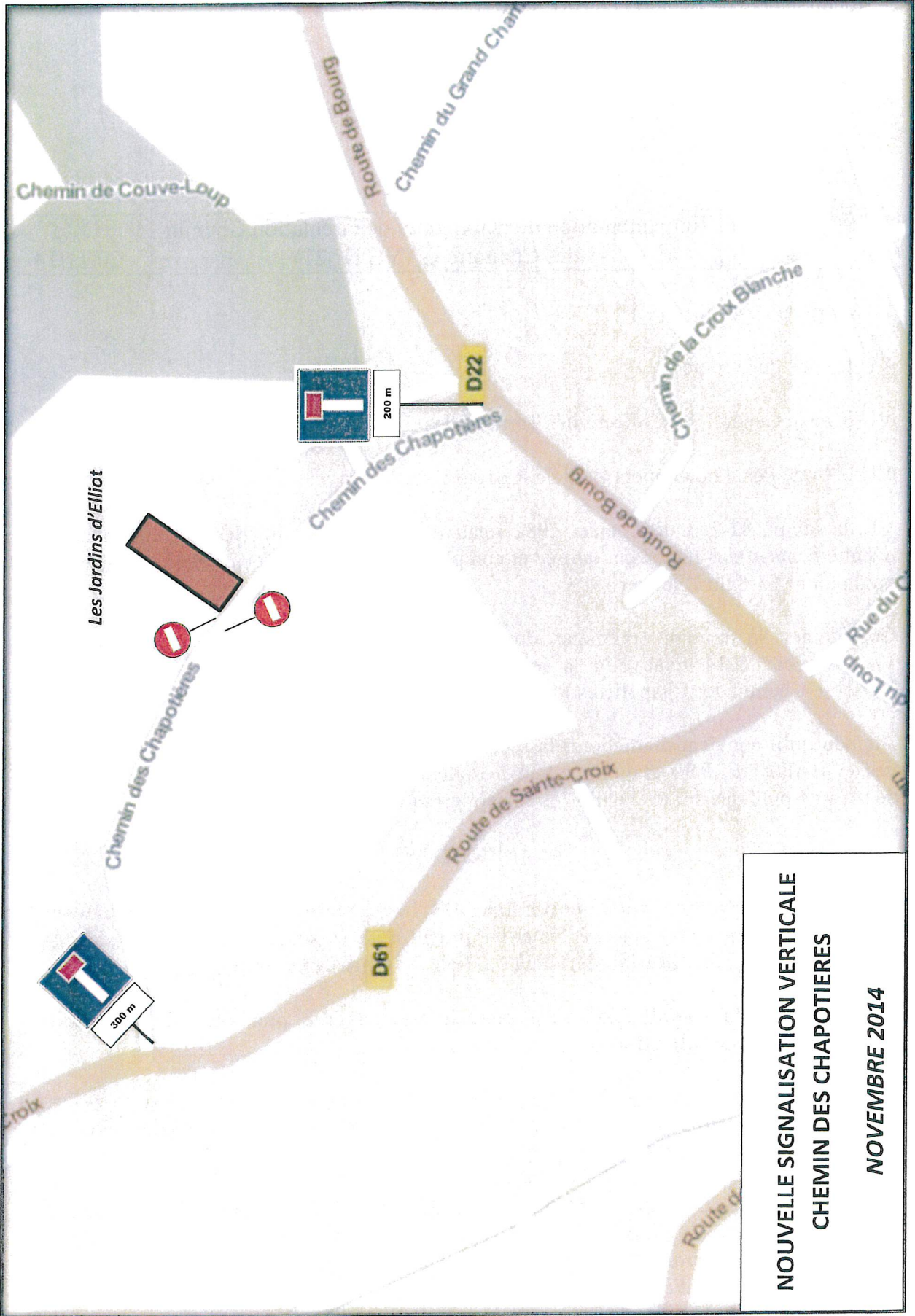
ARRETONS

ARTICLE 1 : à compter du 20 novembre 2014, la circulation de tous les véhicules sur le chemin des Chapotières sera réglementée par la mise en place de deux voies sans issue marquées par la signalisation décrite à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : la signalisation sera matérialisée par des panneaux de signalisation d'interdiction et d'indication.

- *les panneaux de type B signalisation d'interdiction « B1 » seront mis en place au niveau des numéros 219 et 220 du Chemin des Chapotières ou à hauteur du Numéro 220 du lotissement « Les jardins d'Eliott ».*

- *les panneaux de type C signalisation d'indication « C 13a » seront mis en place au niveau du poste de transformation Haute Tension PR 10/12 situé sur le Chemin des Chapotières à environ 10 mètres de l'intersection de la route de Bourg en Bresse avec le Chemin des Chapotières et au niveau de l'éclairage public n° 2049 située au niveau de l'intersection de la route de Sainte Croix avec le Chemin des Chapotières.*



**NOUVELLE SIGNALISATION VERTICALE
CHEMIN DES CHAPOTIERES**

NOVEMBRE 2014

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 4 : le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa publication et / ou de sa notification.

ARTICLE 5 : la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel ;
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie d'Autoroute de Dagneux/Balan ;
- Affichage en mairie.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le jeudi 20 novembre 2014.



LE MAIRE,
Signé :
Bernard SIMPLEX

33

33